



Désengorgement wc chez un locataire, qui doit payer?

Par **orangine63**, le **24/01/2012 à 22:59**

.

Par **Laurence**, le **25/01/2012 à 17:04**

Bonjour, votre syndic se comporte curieusement ! En effet, il est le mandataire des copropriétaires, donc il devrait rembourser cette facture depuis le compte de la copropriété concernée. Les colonnes d'eaux usées, sauf indication contraire dans le règlement de copropriété, sont communes, et leur entretien comme les débouchages éventuellement nécessaires sont à la charge de l'ensemble des occupants qui ont la jouissance de cette colonne. Cette dépense faisant partie des charges récupérables, les propriétaires bailleurs pourront demander le remboursement de leur cote-part à leur locataire. Le fait qu'un seul occupant ait subi ce refoulement ne change rien, il s'agit d'un bien commun. Il serait peut-être opportun (mais bien souvent inutile) de rappeler à tous qu'il ne faut rien jeter dans les toilettes en dehors du papier toilettes, car tout le monde paie alors que ce type de dépense peut être facilement évité. S'agissant d'entretien (ou plutôt d'un défaut d'entretien, car des détritiques ont dû être jetés dans cette colonne, qui n'est pas faite pour ça), l'assurance de l'immeuble n'est bien entendu pas concernée. Pour conclure, de ma propre expérience pro, 1000 euros pour un débouchage me paraissent excessifs, changez de société !

J'espère avoir répondu clairement à vos questions.